

Conditions Générales de Vente

Article 1 :

Notre offre ne nous (soit PeinturElaerts, Raphaël Elaerts) engage qu'à la condition d'être signée par nous, et transformée en **Bon de Commande** par l'acceptation expresse du client (date et signature du cadre « **Bon de Commande, pour accord** ») dans la limite de validité de l'offre telle que mentionnée sur celle-ci.

Article 2 :

Sauf stipulation contraire dans notre offre ou accord oral, **pour les travaux de peinture, un acompte de 30% du montant total TVAC du devis, facture à l'appui, devra être payé au début des travaux**, un deuxième acompte de 30% au milieu des travaux et le solde à la fin, dès réception de la facture finale de décompte. PeinturElaerts se réserve le droit de faire fluctuer le montant des factures d'acomptes, ainsi que leur nombre en fonction de la durée du chantier.

Pour les achats de marchandises au comptoir, un acompte de 30% sera demandé afin de confirmer la commande éventuelle de manière irrévocable.

Article 3 :

Les présentes Conditions Générales sont seules applicables et prévalent sur les conditions d'achat du client. Toute modification doit avoir été acceptée par écrit par nous au titre des Conditions Particulières. L'ensemble des Conditions Générales et des Conditions Particulières éventuelles forment le contrat. Par la signature du bon de commande, le client déclare en avoir pris connaissance et accepté toutes les clauses.

Article 4 :

Les travaux commandés seront exécutés par nos soins ou notre compte, sous notre responsabilité.

L'annulation par le client d'une commande non encore en cours d'exécution entraînera de plein droit la déduction forfaitaire et irrévocable égale à 25% du prix globale de la commande, en notre faveur, cette indemnisation étant destinée à couvrir les frais administratifs exposés par notre société pour l'établissement des offres, la correspondance, la gestion des stocks, ainsi que notre perte de bénéfice.

En cas d'annulation de la commande intervenant après que nous ayons commandé les matières premières, nous nous réservons le droit, selon les cas, de poursuivre purement et simplement l'exécution du contrat ou de réclamer une indemnité forfaitaire et irrévocable égale à 50% du montant de la commande, cette indemnité étant destinée à couvrir, outre les frais stipulés ci-avant, les pénalités éventuelles envers nos fournisseurs ou l'acquisition forcée des matières faisant l'objet de la convention annulée.

Aucune annulation ne sera plus admise après que le processus de fabrication aura commencé ou que nous ayons acquis les produits finis destinés au client. Est assimilé à une annulation de commande le fait que le client se charge lui-même ou charge un tiers de l'exécution de tout ou d'une partie des travaux prévus. En cas d'annulation ou modification du marché de notre part, hormis le cas de force majeure, le client pourra bénéficier d'une indemnité égale au préjudice subi.

Par « cas de force majeure » on entend « tout événement futur, non prévisible, irrésistible et qui rend définitivement impossible l'exécution dans des délais normaux et acceptables des travaux prévus au contrat ».

Article 5 :

Si le client rompt le contrat ou annule la commande, ou si elle ne peut être exécutée par son fait, il nous est redevable d'une indemnité équivalente à 20% du montant total de la commande, nonobstant toutes autres sommes et factures déjà dues.

Si l'annulation ou la rupture du contrat vient de notre fait, le client, pour autant qu'il soit un consommateur, est habilité à nous réclamer un montant équivalent, toutes sommes et factures déjà dues nous restant acquises.

Article 7 :

Si nous ne livrons pas les marchandises au plus tard à la date convenue (si une date précise a été mentionnée dans le Bon de Commande), le client doit nous adresser une mise en demeure écrite. Si les marchandises n'ont toujours pas été livrées dans le mois suivant cette mise en demeure, nous serons tenus d'assumer le dommage réel subit éventuellement par le client du fait de cette livraison tardive, à concurrence maximum à 10% du prix de vente total de la marchandise non livrée.

Article 8 :

Pour être valables, les communications du client relatives à l'exécution des travaux devront être faites par écrit.

Article 9 :

Toute contestation doit nous parvenir dans les 8 jours suivant la réception de la facture. Passé ce délai, nos factures sont censées être acceptées par le client et sont dès lors, payables à notre siège d'exploitation (34, rue du Cortil 6224 Wanfercée-Baulet)

Toutefois, si la loi du 1^{er} septembre 2004 relative à la protection du consommateur en cas de vente de biens de consommation est applicable, il est précisé :

1. Le vendeur répond vis-à-vis du consommateur de tout défaut de conformité qui existe lors de la délivrance du bien et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.
2. Le client est tenu, sous peine de déchéance, de nous informer de l'existence d'un défaut de conformité dans les deux mois à compter du jour où il a constaté ce défaut.

Article 10 :

A défaut d'indication contraire sur la facture, le client effectuera les paiements dans les 8 (huit) jours calendrier suivant la date de facturation.

Article 11 :

Toute facture partiellement ou totalement impayée à l'échéance convenue portera de plein droit, sans mise en demeure préalable, un intérêt au taux de 12% l'an à dater de l'échéance de la facture et sera majorée d'une indemnité conventionnelle forfaitaire de 10% du montant de la facture avec un minimum de 50.00 euros. Conformément à la loi, tout paiement partiel d'une facture sera imputé prioritairement sur les frais, ensuite sur les intérêts et enfin sur le capital.

Articles 12 :

Le non-paiement d'une facture à son échéance rend de plein droit exigible la totalité des factures non encore échues.

Article 13 :

Les stipulations qui précèdent n'emportent aucune renonciation à notre droit, en cas de non-paiement ou de son non-respect par notre cocontractant de ses obligations contractuelles, de suspendre nos prestations ou de réclamer la résolution ou la résiliation de la vente avec indemnités de dommage et intérêts.

Article 14 :

Les marchandises faisant l'objet d'un marché doivent être enlevées par l'acheteur à notre siège, dans le délai fixé. Si la livraison nous incombe, cette obligation doit nécessairement être précisée par écrit dans le bon de commande en spécifiant le lieu de livraison. Sauf convention écrite contraire, nos livraisons s'effectuent par le moyen de notre choix. En cas de livraison par nos soins, les marchandises voyagent aux frais, risque et périls du client.

Article 15 :

Les matériaux et/ou marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires.

Article 16: Respect de la vie privée et données personnelles (R.G.P.D)

9.1. Le client s'engage à respecter l'ensemble de la législation en vigueur en matière de respect de la vie privée et de traitement des données personnelles et d'informer les tiers du fait que leurs données peuvent être utilisées et transmises à des fins publicitaires, commerciales ou de marketing.

9.2. Le client met irrévocablement à disposition de PeinturElaerts, à titre gratuit, les données personnelles recueillies au moyen de son site web, ou toute autre communication, et marque son accord pour que PeinturElaerts utilise ces données à des fins publicitaires, commerciales et de marketing.

9.3. Par l'accord qu'ils donnent au moment d'introduire, ou communiquer leurs données personnelles, ou lors de la signature d'un devis avec PeinturElaerts, les clients consentent à la collecte et à l'utilisation de leurs données personnelles de la manière définie ci-dessous.

PeinturElaerts collecte des informations d'identification personnelle (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail, numéro de GSM)

PeinturElaerts utilise les données relatives au client aux fins de réalisation des prestations convenues, au management d'entreprise, de promotion de ses produits et services et pour assurer le service après-vente pour une durée de dix(10) ans. Le client marque son accord pour que ses données soient utilisées et transmises à des tiers (uniquement nos partenaires :

SamZarahDéco et MGDE SPRL) à des fins de réalisation d'un devis ou d'exécution d'une prestation, et consent à recevoir des informations sur son adresse électronique (newsletter, devis, offre, factures, etc.)

Droit d'accès : le client a le droit de demander à tout moment si ses données ont été collectées, durant combien de temps et dans quel but.

Droit de rectification : le client a le droit de demander que ses données fausses ou incomplètes soient corrigées ou complétées à tout moment sur simple demande.

Droit à la limitation du traitement : le client peut demander une limitation du traitement de ses données. Cela signifie que les données en question doivent être « marquées » dans notre système informatique et qu'elles ne peuvent plus être utilisées pendant un certain laps de temps.

Droit à l'effacement des données ('droit à l'oubli') : Sous réserve des exceptions prévues par la loi, le client a le droit d'exiger que ses données soient effacées.

Droit à la portabilité des données : Le client peut demander que ses données lui soient transmises dans un « format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ».

Droit de réclamation : Le client dispose d'un droit de réclamation afin de garantir le respect de la législation en la matière auprès de l'Autorité de contrôle.

Pour l'exercice des droits précités, le client peut adresser sa demande à PeinturElaerts via l'adresse mail suivante : cindy@elaerts-peinture.be.

Article 17 : (Clause de compétence)

En cas de litige seuls les tribunaux de commerce de Charleroi seront compétents.